



COUPE A-A
(Aucune échelle) en mm

11"	CL	IENT			Règlement R.A.V.(Q. 274 Annexe 2				
ial 8.5"X	QUÉBEC				TITRE NORMES D'INSTALLATION DES COMPTEURS					
nper	No.	REVISION	PAR	DATE	D'EAU DE 38 mm		PROJET	Q0090702	ECHELLE	REVISION
AV i	3	RÉVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-07-11			DATE	2007-12-05	N/A	1
MAT	2	RÉVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-04-19	DESSINE PAR	APPROUVE PAR		DE DESSIN	·	FEUILLE
FOR	1	RÉVISION GÉNÉRALE	C.T.	2007–12–10	D.D.	L.B.	(CROQUIS 0	02	1 DE 3

	TABLEAU DES DIMENSIONS									
Diamètre nominal de la tuyauterie au	Espace de dégagement minimum pour le compteur									
point d'installation du compteur	Dessus (A)	Dessous (B)	Derrière (C)	Devant (D)						
38 mm (1½ po.)										
50 mm (2 po.)										
65 mm (2½ po.)	400 mm (16 po.)	200 mm (8 po.)	200 mm (8 po.)	200 mm (8 po.)						
75 mm (3 po.)										
100 mm (4 po.)										
125 mm (5 po.)	500 mm (20 po.)	250 mm	250 mm	250 mm (10 po.)						
150 mm (6 po.)		(10 po.)	(10 po.)							
200 mm (8 po.)										
250 mm (10 po.)	600 mm (24 po.)	300 mm (12 po.)	300 mm (12 po.)	300 mm (12 po.)						
300 mm (12 po.)										

<u>Identification du matériel:</u>

- 1 Robinet d'arrêt situé à l'entrée du branchement d'eau général du bâtiment.
- 2 Robinet d'isolation du compteur.
- 3 Robinet de dérivation avec dispositif de verrouillage.
- 4 Compteur et autres accessoires (incluant crépine, si requis).
- 5 Autres appareils de plomberie, si requis.

Notes:

- Voir les notes générales à la feuille 3 pour les détails entourant la préparation de la tuyauterie et l'installation du compteur.
- Si le compteur est installé dans une chambre de compteur, se référer au croquis 003 pour exigences supplémentaires.
- Le compteur doit être installé à l'horizontale.

	CL	CLIENT			Règlement R.A.V.0					
1 X C.0 IDI	QUÉBEC				TITRE NORMES D'INSTALLATI					
a L	No.	REVISION	PAR	DATE	D'EAU DE 38 mm (1½ po.) OU PLUS			Q0090702	ECHELLE	REVISION
₹ }	3	RÉVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-07-11			DATE	2007-12-05	N/A	1
		RÉVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-04-19	DESSINE PAR	APPROUVE PAR		DE DESSIN		FEUILLE
PORMAI	1	RÉVISION GÉNÉRALE	с.т.	2007–12–10	D.D. L.B.		CROQUIS 002			2 de 3

FORMAT AV imperial 8.5"X11"

NOTES GÉNÉRALES

Points d'installation :

- A1. La représentation de la tuyauterie existante sur le croquis n'est qu'à titre indicatif et peut être différente de la configuration de plomberie du bâtiment existant. Toutefois, les normes d'installations mentionnées dans ce document doivent être respectées, peu importe la configuration de la tuyauterie existante.
- A2. Pour une même unité d'évaluation, aucun branchement autre que celui de protection incendie n'est permis en amont du raccord du compteur.
- A3. Toute conduite entre l'entrée d'eau du bâtiment et le compteur (incluant la voie de dérivation ("bypass") si applicable) doit être facilement accessible pour une inspection visuelle de l'intégrité de la conduite.
- A4. Lorsqu'il y a une nouvelle conduite de dérivation les branchements à la conduite principale doivent être à l'extérieur des robinets d'isolation du compteur. Le choix du diamètre de la conduite de dérivation est laissé à la discrétion de l'usager.

Installation:

- C1. L'installation doit être conforme au Code de construction du Québec, chapitre III plomberie, dernière
- C2. Le compteur de 38 mm ou plus doit être installé à l'horizontale.
- C3. La continuité électrique de la tuyauterie doit être assurée en tout temps, même lors du retrait de la pièce de transition ou du compteur. Si un assemblage préfabriqué d'installation de compteur n'est pas utilisé, une mise à la terre permanente adéquate doit être installée de part et d'autre des raccords du compteur.
- C4. Un robinet d'isolation doit être installé en amont et en aval du compteur. Aucun autre raccord n'est permis entre ces deux robinets, sauf ceux prescrits par la présente norme. Dans le cas où il n'y a aucun branchement entre le robinet d'arrêt du bâtiment et l'emplacement du compteur, le robinet d'arrêt du bâtiment peut servir de robinet d'isolation du compteur du côté amont. Les robinets d'arrêt doivent être dégagés et accessibles en tout temps.
- C5. Les robinets d'isolation du compteur de 38 mm à 75 mm inclusivement doivent être de type à bille et peuvent être installés à l'horizontale ou à la verticale.
- C6. Le calorifugeage des nouvelles conduites et composantes peut-être exécuté par le propriétaire suite à l'installation du compteur. Cependant, le registre du compteur doit demeurer accessible en tout temps. Tous les sceaux doivent être encore visibles malgré l'installation du calorifuge. Le calorifuge ne peut être collé sur les composantes du compteur d'eau, et il est enlevé lors d'un remplacement.
- C7. La tuyauterie doit être supportée de part et d'autre du compteur d'eau.
- C8. Les adaptateurs doivent être dégagés et libre d'accès pour permettre le remplacement du compteur.

11"	OUÉBEC				Règlement R.A.V.(Q. 274 Annexe 2				
erial 8.5"X1					TITRE NORMES D'INSTALLAT					
mper	No.	REVISION	PAR	DATE	D'EAU DE 38 mm (1 ½ po.) OU PLUS		PROJET	Q0090702	ECHELLE	REVISION
¥ ĕ	3	RÉVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-07-11		, ,	DATE	2007-12-05	N/A	1
MAT	2	RÉVISION GÉNÉRALE	G.D.	2012-04-19	DESSINE PAR	APPROUVE PAR		DE DESSIN		FEUILLE
FORMAT	1	RÉVISION GÉNÉRALE	с.т.	2007–12–10	D.D.	L.B.	(CROQUIS 0	02	3 de 3